



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

## Comment déclarer mes revenus issus de la location de biens ?

### Je mets en location des biens

Par exemple, je mets en location  
ma voiture ou des accessoires de luxe.



Les revenus de cette activité sont imposables

Je déclare mes recettes à l'administration fiscale  
dans le cadre de ma déclaration de revenus

Mes recettes annuelles  
sont inférieures à 72 600 €

Mes recettes annuelles  
sont supérieures à 72 600 €

J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

**1/ Le régime dit « micro BIC »,** le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5 NP).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **50 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **50 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Si je remplis les [conditions de ressources](#) et [si j'ai opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TB).

**2/ Le régime « réel »**

Voir ci-contre >>>

Je suis automatiquement soumis au **régime « réel »**, le régime le plus adapté aux activités professionnelles. C'est aussi le plus complexe.

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration professionnelle [n° 2031-SD](#).
- Je peux déduire l'ensemble de mes charges pour leur montant exact en les portant sur la même déclaration.

Par ailleurs,

- Je dois aussi déclarer et payer de la TVA sur un imprimé [n° 3517-S-SD](#).
- Je dois facturer de la TVA ; mais je pourrai aussi déduire la TVA payée sur mes achats et mes frais.

#### Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 34 400 € sinon voir ci-contre >>>

